



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial DU VAL D'OISE

BUREAU du CONTROLE de la LÉGALITÉ

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2006 – 31 du 17 octobre 2006

LE

18 OCT. 2006

ARRIVÉE

Objet : attribution d'une indemnité kilométrique aux membres du personnel utilisant leur véhicule

L'an deux mille six, le 17 octobre 2006 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 19 septembre 2006

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de votants : 13

Étaient présents :**Administrateurs**

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Christophe Durand, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat
- Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Jean-Baptiste Bellon, architecte des bâtiments de France

Personnalités qualifiées

- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld

Représentant du personnel

- Olivier Lopes
- Laure Hermand, représentant du personnel

Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 1):

- Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des Comptes, Président du Conseil National des Parcs et Jardins.

Le nombre de votants est donc de 12 présents + 1 pouvoir = 13 votants

Absents -excusés :

- Jean-François de Canchy, Directeur, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France

Étaient également présents

Daniel Hubert, Directeur général adjoint chargé du développement
 Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle
 Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
 Robert Grand, Agent Comptable

CONSIDERANT :

- la situation géographique de l'établissement isolé des transports en commun,
- que celui-ci ne dispose que d'un seul véhicule attribué au Directeur,
- le nécessité de multiples déplacements des agents de l'établissement demandés par le Directeur,
- le statut de droit privé du personnel de l'établissement non soumis au barème de remboursement de frais des fonctionnaires,
- l'existence d'une grille de remboursement de frais établie par l'administration fiscale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU le bulletin officiel des impôts 5 F-1-05 n°4 du 6 janvier 2005,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE du remboursement de frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements demandés par le Directeur sur la base de la grille de remboursement de frais annexée à la présente délibération dont le barème sera revalorisé chaque année en fonction du taux retenu par l'administration fiscale pour les frais professionnels.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président de l'E.P.C.C.
Raymond LAVAUD**

